

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de rehausser à 30 ans de réclusion criminelle la peine encourue pour les viols sur mineur de 15 ans.